

**Charte d'engagement pour l'attribution d'une
subvention à l'acquisition mutualisée de broyeurs de
végétaux**

Année 2022-2023

De

M./Mme, NOM, prénom,.....
Domicilié(e) :.....

Représentant

Collectif demandeur (Association, Syndic) :

Nom de la structure : ,.....
Adresse : ,.....

Représenté par

M./Mme, NOM, prénom,.....
Statut au sein de l'association :

Ci-après désigné « le collectif demandeur »

Préambule

Le broyage des déchets de jardins permet de réduire les tonnages et le transport de déchets verts apportés en déchèterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport-traitement), de responsabiliser le producteur, de limiter la pratique du brûlage. Ce traitement du déchet, là où il est produit, participe à la sensibilisation des usagers aux techniques alternatives de jardinage : paillage, mulching et contribue à diminuer les quantités d'eau consommées pour le jardin.

Parallèlement, une des conditions de réussite d'un site de compostage partagé est la capacité de la structure gestionnaire à s'approvisionner en broyat. Les sites de compostage sont souvent implantés à proximité ou sur des espaces verts qui peuvent permettre de fournir une source régulière de matière.

Les broyeurs à végétaux sont des matériels dont l'utilisation est saisonnière. En lien avec l'objectif de modération de la consommation des ressources développé dans l'axe « Consommation Responsable » du Programme Local de Prévention pour la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de Saint-Etienne-Métropole, Saint-Etienne-Métropole ne souhaite pas favoriser l'acquisition de biens à titre individuel. En effet, l'acquisition mutualisée d'un matériel de bonne qualité et réparable permet d'en réduire les coûts individuels pour un usage partagé sans nuire à la disponibilité de ce dernier.

Saint-Etienne-Métropole propose une subvention à l'acquisition mutualisée de broyeurs de végétaux par des groupements d'usagers au travers d'un collectif de type associatif ou syndic de copropriétaires. La subvention à l'achat d'un broyeur de végétaux pour usage collectif proposée, sera à hauteur de 50% du montant et dans la limite de 600€ par équipement (800€ si le projet est porté par une association, centre social ou comité d'entreprise).

Le broyeur sera acheté chez un professionnel, neuf ou d'occasion, pour un tarif minimum d'acquisition de 800 € TTC. Ce dispositif s'adresse exclusivement aux collectifs d'habitants de Saint-Etienne-Métropole (professionnels non concernés).

Le Président de Saint-Etienne-Métropole, en vertu de la délibération 27 janvier 2022, est autorisé à signer les conventions portant sur l'attribution d'une subvention destinée à l'acquisition de broyeurs de végétaux à usage domestique.

Article 1- Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les engagements du bénéficiaire vis-à-vis de Saint-Etienne-Métropole suite à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un et d'un seul broyeur de végétaux à usage domestique privé.

Article 2 – Modèles de broyeurs de végétaux concernés

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques ou thermiques homologués. Le collectif demandeur veillera à :

- Acheter dans le commerce un broyeur électrique ou thermique adapté au volume moyen de branches à broyer dans l'année,
- Faire attention à la qualité du matériel qu'ils acquerront. Les broyeurs électriques de premiers prix présentent souvent un débit insuffisant ce qui décourage vite les opérations de broyage.
- Se renseigner dans plusieurs magasins spécialisés. Avant tout achat il faut évaluer le besoin de broyage et le temps que l'on peut y consacrer. Des moteurs développant une puissance supérieure à 4ch sont préférables. A partir de 6ch, les machines présentent des modèles polyvalents acceptant des branchages de 3 à 5 cm.
- Effectuer des essais pour se rendre compte du débit du broyeur et le diamètre de branche acceptable.

Article 3 – Engagement de Saint-Etienne-Métropole

Saint-Etienne-Métropole, en vertu de la délibération du 27 janvier 2022, après respect par le collectif demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au collectif demandeur une subvention, sous réserve des crédits disponibles.

Le taux de subvention est de 50 % du montant de l'achat, limité à 800 € par broyeur neuf ou d'occasion acheté (d'une valeur minimale de 800 €). Un montant annuel est alloué à cette action.

Article 4 : Engagement du collectif demandeur

Le collectif demandeur s'engage :

- à ne percevoir qu'une seule subvention,
- à ne pas revendre le broyeur aidé avant 3 années,
- à conserver le broyat sur place et à ne pas l'emporter en déchèterie : le broyat peut être utilisé en paillage et en substitution des produits phytosanitaires,
- à entretenir le matériel,
- à réaliser un retour d'expérience sur l'usage et les caractéristiques du matériel selon des modalités fixées par Saint-Etienne-Métropole (nombre d'utilisations, volumes, difficultés rencontrées, points forts, participation éventuelle aux journées de promotion du broyage etc.) comme la transmission d'informations par le biais de questionnaires/rencontres régulières (1 fois par an).
- à accepter l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par Saint-Etienne-Métropole à destination du grand public.

Article 5 – Responsabilités

Saint-Etienne-Métropole ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents pouvant subvenir lors de l'utilisation de ce matériel et lors de son transport.

A....., le

Pour le collectif demandeur :
Nom, Prénom :
Président

Rajouter la mention manuscrite
« lu et approuvé » + Cachet du collectif

N° DOSSIER Réservé à l'administration

Coordonnées de l'association demandeuse

Nom de la structure référente :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Représenté par

M. Mme Mlle

Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :

Statut au sein de l'association :

Nom du site d'implantation :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Nombre de foyers adhérents :

Type de structures : syndic/bailleur association centre social

J'ai acheté un broyeur de végétaux :

Puissance du moteur :Ch

Diamètre des branches acceptées :cm

Energie d'alimentation :

Neuf/Occasion :

Comment allez-vous gérer la mise à disposition du broyeur et du broyat auprès des adhérents :

.....

.....

.....

.....

Souhaitez-vous être partenaires du réseau des référents des sites de compostage collectif (écouler le trop plein de broyat le cas échéant) :

.....

.....

.....

Document requis pour l'instruction du dossier

Pour que le dossier soit complet, les demandeurs devront fournir :

- Le formulaire de demande de subvention complété ;
- Les références techniques du broyeur et puissance de la machine (joindre la fiche technique du matériel choisi)
- L'engagement, par la signature de la charte :
 - à ne percevoir qu'une seule subvention,
 - à ne pas revendre le broyeur aidé sous peine de restituer la subvention à Saint-Etienne-Métropole,
 - et à apporter la preuve aux services de Saint-Etienne-Métropole qui en feront la demande, que l'utilisateur est bien en possession du broyeur aidé ;
- La photocopie du devis établi au nom du collectif demandeur ou son représentant,
- Le Relevé d'Identité Bancaire du demandeur.

Et, pour une association :

- Les statuts à jour datés et signés par le Président ;
- Le justificatif (récépissé) de déclaration auprès de la préfecture ;
- La liste des membres de l'association ;
- Le procès-verbal de la délibération désignant la ou les personnes responsables du compte ;
- La copie des pièces d'identité de la ou des personnes habilitées pour le compte ;
- Un justificatif d'adresse du siège social valide : une facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins de 6 mois, une facture d'abonnement Internet, ou une facture téléphonique fixe de moins de 3 mois, le dernier avis de la taxe foncière, un bail commercial notarié ou visé par une agence immobilière, ou un contrat de domiciliation. Pour une association hébergée chez un particulier ou dans un bâtiment public, il faut une attestation d'hébergement et un justificatif d'identité et de domicile de l'hébergeur. Pour une association hébergée par une SCI, il faut fournir une attestation d'hébergement, un original de l'extrait K-bis datant de moins de 3 mois, et une preuve de propriété au nom de la SCI comportant l'adresse complète du site d'hébergement.

Et, pour un centre social :

- Les statuts à jour datés et signés par le Président;
- Le justificatif (récépissé) de déclaration auprès de la préfecture ;
- Un justificatif d'adresse du siège social valide : une facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins de 6 mois, une facture d'abonnement Internet, ou une facture téléphonique fixe de moins de 3 mois, le dernier avis de la taxe foncière, un bail commercial notarié ou visé par une agence immobilière, ou un contrat de domiciliation.

Je déclare sur l'honneur,

- Avoir pris connaissance du règlement en vigueur et remplir les conditions pour recevoir cette subvention (cf. règlement joint)
- Avoir signé la charte d'engagement
- Certifier l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces justificatives remises avec la présente demande de soutien

Fait à :Le :/...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

A retourner à :

Saint-Etienne-Métropole
Direction Gestion des Déchets
2 avenue Grüner –CS 80 257
42006 Saint-Etienne Cedex 1

Courriel : composteur@saint-etienne-metropole.fr